



REGLEMENT INTERIEUR

Article1:

Vous devez être en règle, c'est à dire:

1. Avoir la licence (à régler à l'inscription)
2. Avoir un certificat médical d'aptitude **à la pratique du judo en compétition** et une autorisation permanente pour les mineurs
3. Être à jour de la cotisation annuelle qui doit être réglée intégralement à l'inscription :
 - Soit en une fois
 - Soit en trois chèques
4. Avoir accepté le présent règlement intérieur
5. Pour les nouveaux inscrits, une période d'essai de 2 semaines sera autorisée.

Article2: Les horaires des cours peuvent être modifiés

Une note informatrice sera distribuée 7 jours avant chaque modification ou annulation.

Article3:

Une tenue impeccable est exigée. Les ongles des pieds et des mains doivent être courts, le kimono propre. Les Judokas doivent venir aux cours sans montre, ni bijoux. En cas de perte ou de vol, le Club se décharge de toute responsabilité. Les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée sont interdits sur le tatami.

Article4:

Il est recommandé aux parents de s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant. Les élèves mineurs doivent être accompagnés et repris dans le dojo. Le Club se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de cours et pour les mineurs déposés ou repris en dehors du dojo.

Article5:

Vous devez respecter les installations ainsi que les vêtements dans les vestiaires. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article6:

Tous les déplacements des Judokas mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents. L'autorisation permanente ne dispense pas les parents de conduire eux-mêmes leurs enfants dans tous les déplacements organisés par le Club. Au contraire leur présence est vivement souhaitée

Article7:

En cas d'abandon durant la saison aucun remboursement ne pourra être possible.

Article8:

En cas d'arrêt des cours durant la saison (pour des motifs incombant au club) le club remboursera la cotisation au prorata des séances déjà effectuées.

Article9:

Une tenue correcte sera exigée dans la salle de musculation (ex : torse nu interdit....)

Article10:

Le club pourra donner à titre d'information aux sponsors les adresses e-mail des licenciés afin qu'ils puissent recevoir une publicité de leur part (il sera possible aux licenciés de bloquer les mails des sponsors après le premier envoi).

Article11:

Pour toute sortie club en dehors des activités proposées principalement, le licencié devra être assuré en responsabilité civile. Le club ne pourrait être tenu pour responsable de quelque façon que ce soit de tout accident en dehors des activités principales du club (judo, ju-jitsu, gym, musculation).

Article12:

Pour toute caution nécessaire à certaines activités (quad, activités nautiques, balade moto, raft...) le club pourra avancer le montant de la caution, le licencié s'engage toutefois à rembourser cette caution.

Article13:

L'affiliation principale de notre club est à la fédération française de judo. Toutes les personnes licenciées à la FSGT n'ont que des voix consultatives, et ne peuvent à ce titre pas participer aux élections du bureau.